

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Autorisation d'installation d'une déviation
au croisement de la rue du Général de Gaulle
et de la rue de la Résistance

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route,

Considérant la manifestation « Carnaval » se déroulant à Bray-Dunes et l'adoption d'un arrêté d'interdiction de circulation par la commune et notamment dans la rue Charles Pichon de 13h00 à 21h00 le 22 janvier 2023,

Considérant l'arrêté n°2022/775 de Madame le Maire de Bray-Dunes portant sur la fermeture de la rue Charles Pichon le 22 janvier 2023 de 13h00 à 21h00,

Considérant que pour la commodité de circulation des usagers il convient de prévoir une déviation par la rue du Général de Gaulle à Zuydcoote durant la période précitée,

Considérant la demande formulée par les services de la Mairie de Bray-Dunes,

Considérant la demande émise par BRUNET Claude de l'entreprise Keolis Flandres Maritime pour l'autorisation de circulation des bus Keolis par le pont levis de Zuydcoote.

ARRETONS

Article 1 : Une déviation sera matérialisée par les Services Techniques de la mairie de Bray-Dunes au croisement de la rue du Général de Gaulle (D302) et de la Rue de la Résistance (D60) en direction de la route de Furnes (D601) permettant ainsi de desservir la commune de Bray-Dunes.

Article 2 : La circulation des bus Keolis et notamment la ligne 20 sera temporairement déviée dans les conditions définies ci-dessus. Cette réglementation sera applicable le 22 janvier 2023 de 13h00 à 21h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame GILLOOTS, Maire de Bray-Dunes
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Ghyvelde
- Monsieur BRUNET Claude de l'entreprise Keolis

Article 4 : Certifié exécutoire après notification le 15 janvier 2023.

Fait à Zuydcoote, le 13 janvier 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE